



ADDIS ABABA

CONSEIL DES MINISTRES

Dix-septième session ordinaire

Juin 1971

CM/379

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR
L'AMENDEMENT A L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
DES MINISTRES



CM 0379

MICROFICHE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR
L'AMENDEMENT A L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES
MINISTRES

La mise en application de la récente décision AHG/Dec. 49 (VII) de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement impose des modifications au Règlement intérieur du Conseil des Ministres.

Conformément à cette décision, les sessions ordinaires de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement se tiendront désormais chaque année au mois de Juin au lieu du mois de Septembre.

Aux termes de l'article XII de la Charte, le Conseil des Ministres se réunit deux fois par an, cette disposition étant précisée par l'article 6 du Règlement intérieur dudit Conseil qui stipule :

" Conformément aux dispositions de l'article XII de la Charte, le Conseil des Ministres se réunit au moins deux fois par an, en février et en août."

Le Deuxième paragraphe de ce même article fait de la session de février, une session principalement destinée à l'examen du budget et du programme de l'OUA. L'année fiscale de l'Organisation allant du 1er juin au 31 Mai de l'année suivante, il en résultait que le budget devenait exécutoire trois mois après son adoption.

Outre le vote du budget de l'Organisation, le Conseil des Ministres est aussi chargé, conformément à l'article XIII de la Charte de l'OUA de la préparation de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

L'alinéa 1 de l'article XIII de la Charte dispose :

" 1.- Le Conseil des Ministres est responsable envers la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Il est chargé de la préparation de cette conférence."

Pour pouvoir mener à bien cette tâche et avant la prise de la décision AHG/Dec.49 (VII), le Conseil des Ministres consacrait sa session ordinaire du mois d'août à la préparation de la session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

La décision sus-citée de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement rend impossible le maintien de cette pratique. La session ordinaire du Conseil qui se tenait auparavant en août doit désormais avoir lieu au mois de juin avant la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Dans ces conditions, l'autre session ordinaire du Conseil pourrait se tenir au mois de janvier.

C'est pour toutes ces raisons que le Secrétariat Général suggère que la session budgétaire du Conseil des Ministres se tienne non plus en février mais en janvier, la session du Conseil chargée de préparer la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement devant se tenir au mois de juin suite à la décision AHG/Dec.49 (VII)./ *AM*



1971

Report of the Administrative Secretary-General on the amendment of Rule 6 of the Rules of Procedure of the Council of Ministers

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7586>

Downloaded from African Union Common Repository